

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 30 MAI 2023 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 30 mai 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie (à partir de la question 8), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Éric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josèphe, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 2), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 7), SANSEN Jean-Pierre (à partir de la question 14), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), PÉDRINI Léo donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, VOISEUX Dominique donne procuration à PHILIPPE Danièle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Bonsoir chers collègues, je vous propose de prendre place. Nous avons le quorum, donc nous allons pouvoir démarrer nos travaux.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner un secrétaire de séance, comme vous le savez. Je regarde dans la liste, je vois Laetitia Mariini. Bonjour Laetitia. Est-ce que tu accepterais d'être la secrétaire de séance ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie, Laetitia Mariini sera donc notre secrétaire de séance.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

Olivier GACQUERRE

Je vous propose donc d'ouvrir la séance avec le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 11 avril 2023. Je vois qu'il n'y a pas d'observation, on considère donc qu'il est adopté. Je cède la parole à David Thellier pour la question 1.

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : THELLIER David

1) REALISATION DU BASSIN "RAVIN FOND D'AMES" SUR LA COMMUNE DE AMETTES - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'AUMERVAL, AMETTES ET FERFAY

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser un ouvrage dénommé « Bassin Ravin du Fond d'Ames » sur la commune de Amettes.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain agricole libre d'occupation sis à Amettes, cadastré section ZB n° 73, d'une contenance cadastrale d'environ 6 063 m², propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aumerval, Amettes et Ferfay (AFAF), dont le siège est en mairie d'Aumerval (62 550)

Aux termes du procès-verbal de réunion en date du 8 mars 2023, le bureau de l'AFAF a autorisé la cession de ladite parcelle au prix de 1,25 euro du m², correspondant à la valeur moyenne des terrains agricoles libres d'occupation, et a autorisé la Communauté d'Agglomération à en prendre possession dès avant la signature de l'acte authentique constatant la vente.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 25 mai 2023 sera connu en séance.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain cadastré section ZB n° 73 au prix de 1,25 euros du m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Myrtille BONNET à Norrent-Fontes, notaire du vendeur. »

David THELLIER

Merci, Président. Mes chers collègues, il s'agit donc de la réalisation du bassin « Ravin fond d'Ames » sur la commune de Amettes. Avec l'acquisition d'un terrain qui est aujourd'hui propriété de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Aumerval, Amettes et Ferfay. Ce projet nécessite d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain agricole qui est aujourd'hui libre d'occupation, sis à Amettes, pour une contenance cadastrale d'environ 6 000 m², qui est donc propriété de l'AFAF dont le siège est en mairie d'Aumerval. Au terme du procès-verbal de réunion en date du 8 mars 2023, le bureau de l'AFAF a autorisé la cession de ladite parcelle au prix de 1,25 € le mètre carré, ce qui correspond à la valeur moyenne des terrains agricoles libres d'occupation et a autorisé la Communauté d'Agglomération à en prendre possession dès avant la signature de l'acte authentique constatant la vente. Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 € du pôle d'évaluation domaniale, le pôle n'a pas été consulté. L'avis de la commission « cycle de l'eau » qui se réunit le 25 mai 2023 sera connu en séance, c'est un avis

favorable. Il est demandé à l'assemblée de décider l'acquisition de ce terrain au prix de 1,25 € le mètre carré, les frais d'actes notariés en sus à la charge de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer l'acte authentique et à intervenir en l'étude de Maître Myrtille Bonnet à Norrent-Fontes, notaire du vendeur.

Olivier GACQUERRE

Merci, sujet présenté en l'absence de Corinne et qui est suivi également par Raymond Gaquère. On déroule finalement notre programme d'action. Y a-t-il sur cette délibération des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté à l'unanimité, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

2) CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER ET D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL – POLE GARE DE LILLERS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

La création de ces équipements, a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux.

Les pôles gares sont des points nodaux qui intéressent l'ensemble d'un bassin de vie. La gare de Lillers est ainsi desservie par la ligne 6 du BHNS.

Ces aménagements doivent également s'inscrire en cohérence avec les stratégies de développement communales, notamment pour Lillers avec le dispositif « Petite Ville de Demain » (PVD) et le développement du centre-ville voisin.

Dans ce cadre, il est envisagé la création de deux parcs de stationnement d'une contenance d'environ 180 places au total, décomposés comme suit :

- Un premier parc de stationnement à l'ouest des voies ferrées, dont la desserte sera assurée par la place de Ferfay.
Ce parc hébergera :
- Environ 130 places à terme,
- Des emplacements « dépose-minute »,
- Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),

- Des emplacements pour les véhicules rechargeables.
- Le second à l'est des voies et à proximité immédiate du bâtiment voyageur, sera desservi par la rue de la gare.

Le parc comprendra :

- Une cinquantaine de places,
- Des emplacements « dépose-minute »,
- Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Des emplacements pour les véhicules rechargeables,
- Deux emplacements pour les taxis.

Le montant global de l'opération « Pôle gare de Lillers » s'élève à 3 011 000 € HT, et scindé de la façon suivante :

- Pour l'aménagement à l'ouest des voies, à ce stade de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 988 500 € HT,
- À l'est des voies, le montant prévisionnel est évalué à 1 022 500 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des missions de maîtrise d'œuvre en juin 2023.

Les travaux débiteront :

- Pour l'aménagement à l'Ouest, en décembre 2024 pour une durée de 13 mois.
- Et à l'est en 2027, et ce pour 12 mois.

La présente opération pourrait bénéficier de subventions de l'État, au titre de la DSIL, du FEDER et de la Région-Hauts-de France, à hauteur de 40 % du montant des travaux des parkings.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 3 011 000 € HT selon les modalités détaillées dans les documents ci-joints. »

Bruno CHRETIEN

La délibération 2 concerne la création de deux parkings relais et d'un pôle d'échange multimodal à Lillers. Il s'agit ici d'approuver le programme et son enveloppe financière prévisionnelle. Le projet de territoire prévoit l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares. Ce sont des points modaux qui intéressent l'ensemble d'un bassin de vie, favorisant l'interconnexion entre les différents modes de transport et le report modal vers le train et les transports en commun. Dans ce cadre, l'aménagement de parkings relais associés à des services permettant le report et les échanges multimodaux relève de la pleine compétence de la Communauté d'Agglomération. La gare de Lillers, bien desservie par le TER et par la ligne de BHNS Bulle 6, fait partie de ces pôles dont il convient de conforter l'accessibilité en cohérence avec les projets d'aménagements communaux. Proximité du centre-ville et lien avec le dispositif « Petite ville de demain » également porté par l'Agglomération. Il s'agit donc d'aménager deux parkings pour un total de 180 places. Le programme se déroulera en deux phases de travaux qui suivront les missions de maîtrise d'œuvre commençant dans quelques semaines. La première phase des travaux concerne le parking à l'ouest, elle démarrera en décembre 2024 pour une durée de 13 mois environ et pour un coût total de près de 2 millions d'euros. La deuxième phase à l'est sera lancée en 2027 pour 12 mois et coûtera un peu plus d'un million d'euros. Nous serons amenés à solliciter des subventions à hauteur de 40 % du montant des travaux auprès de l'État, du FEDER et de la Région Hauts-de-France. Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 15 mai 2023, et en application des articles L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs à la maîtrise d'ouvrage public et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée

d'approuver le programme de l'opération et de son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 3 011 000 € selon les modalités détaillées dans les documents ci-joints.

Olivier GACQUERRE

Merci, cela fait partie du schéma d'aménagement des gares et de l'amélioration des connexions et de la mobilité. Dossier qui a été traité bien sûr avec la commune de Lillers et qui finalement fait aussi partie intégrante de la question du dispositif « Petite ville de demain » qui est la reconquête aussi des centres bourgs. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Je redonne la parole à David Thellier pour la question 3.

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : THELLIER David

3) CONVENTION DE DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE BÉTHUNE - PARKING RELAIS TER NORD - GARE DE BÉTHUNE - AMÉNAGEMENT AVENUE DU MARÉCHAL JUIN ET AVENUE DE LENS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

« Par délibération n°2019/BC111 du 11 décembre 2019, le Bureau communautaire a :

- désigné la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux d'aménagement entre le n° 588 de l'avenue du Maréchal Juin et le n° 282 de l'Avenue de Lens à Béthune,

- autorisé la signature de la convention correspondante avec la ville de Béthune.

Cette convention a été notifiée le 12 février 2020.

Par décision n°2020/384 du 25 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la présente opération avec le groupement conjoint composé des sociétés :

- SARL ESPACE LIBRE,
- ARTELIA SAS (mandataire)
sise à Marquette-lez-Lille (59 520), 300 rue de Lille Bât B

Par décision n°2021/583 du 19 octobre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de définir une phase 0 des travaux, fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les honoraires définitifs de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Après réalisation de la phase 0 des travaux (le réaménagement de l'avenue de Lens, du trottoir et du stationnement bus devant l'hôtel « Accor », les modifications des rayons de giration devant le parvis de la gare et le réaménagement du dépôt minute de la gare), la ville de Béthune a fait part de son souhait de ne plus poursuivre l'opération.

En conséquence, en raison de l'évolution du projet, et en application de l'article 21 de la convention précitée, il y a lieu de résilier ladite convention pour motif d'intérêt général.

En raison de la résiliation, la Ville de Béthune réglera à la Communauté d'agglomération les dépenses engagées par celle-ci pour le compte de la Ville de Béthune, soit un montant dû par la Ville de Béthune de 391 656,79 € HT correspondant aux études préalables, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux réalisés, conformément au projet de décompte de résiliation joint en annexe.

Une décision prise par délégation du Conseil communautaire autorisera l'encaissement des recettes correspondantes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de résilier la convention précitée signée avec la ville de Béthune. »

David THELLIER

Cette question concerne une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de Béthune dans le cadre d'un parking relais TER Nord et gare de Béthune avec l'aménagement de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue de Lens. Il s'agit aujourd'hui de prendre acte et d'autoriser la résiliation de cette convention pour motif d'intérêt général. En délibération du 11 décembre 2019, le Bureau communautaire a désigné la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux d'aménagement entre le numéro 588 de l'avenue du Maréchal Juin et le numéro 282 de l'avenue de Lens à Béthune. Le Bureau communautaire a autorisé la signature de la convention correspondante avec la ville de Béthune, cette convention ayant été notifiée le 12 février 2020. Par décision du 25 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de signer un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la présente opération avec le groupement conjoint composé des sociétés SARL Espace Libre, Artelia SAS, mandataires sis à Marquette-lez-Lille. Par décision du 19 octobre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de signer un avenant numéro un au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de définir une phase zéro des travaux, fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les honoraires définitifs de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre. Après réalisation de la phase zéro des travaux, à savoir le réaménagement de l'avenue de Lens, du trottoir et du stationnement bus devant l'hôtel Accor, modification des rayons de giration devant le parvis de la gare et le réaménagement du dépose minute de la gare, la ville de Béthune a fait part de son souhait de ne plus poursuivre l'opération. En conséquence, en raison de l'évolution du projet et en application de l'article 21 de la convention précitée, il y a lieu de résilier ladite convention pour motif d'intérêt général. En raison donc de cette résiliation, la ville de Béthune réglera à la Communauté d'Agglomération les dépenses engagées par celle-ci pour le compte de la ville de Béthune. Soit un montant dû par la ville de Béthune de 391 656,79 € hors-taxes, correspondant aux études préalables, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux réalisés conformément au projet de décompte de résiliation joint en annexe. Une décision prise par délégation du Conseil communautaire autorisera l'encaissement des recettes correspondantes. Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 15 mai 2023, il est donc proposé à notre assemblée de résilier la convention précitée signée avec la ville de Béthune.

Olivier GACQUERRE

Merci, David. Donc vous avez compris, la ville de Béthune comme beaucoup de communes a dû revoir ses projets d'investissement donc on arrête les projets tels qu'ils sont là. Quand je vois « dépenses engagées », vous avez compris que c'est la ville de Béthune qui va rembourser ce qui a été engagé et qui a donc souhaité que l'agglomération n'aille pas plus loin parce qu'on aurait eu plus à rembourser et qu'on n'est pas capable de suivre financièrement toutes les préconisations qui ont été indiquées dans l'étude, mais qu'on garde au chaud au cas où. Tout le monde fait des arbitrages, la commune également. C'est donc pour permettre à la commune de solder et de rembourser l'agglomération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. On pourra donc mettre en recouvrement.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

4) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AIDAB)

« Par délibération du Conseil communautaire n°2019/CC117 en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT 2019-2025) avec comme engagements de :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé
- Cultiver l'identité du territoire promouvoir le territoire et les spécialités locales
- Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire
- Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, le Conseil Régional Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Nord-Picardie lance conjointement dans le cadre du Plan Bio Régional « l'Appel à Initiatives 2024 pour le Développement de l'Agriculture Biologique –(AIDAB) » avec pour objectifs de soutenir les projets :

- De structuration de filières existantes ou en création et de développement de nouvelles filières
- D'investissements structurants pour les filières bio
- De développement territorial

Le développement de l'agriculture biologique figurant dans la déclinaison opérationnelle du PAT, en vue de consolider l'engagement de la Communauté d'Agglomération en faveur du développement de l'agriculture bio et plus globalement de sa politique alimentaire au regard de l'enjeu de préservation d'une agriculture locale et paysanne affiché dans son projet de territoire, il est proposé de répondre à cet appel à initiative.

Le socle du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération est constitué à partir des actions menées en 2023 dans le cadre du PAT et dont les objectifs convergent avec ceux de l'AIDAB à savoir :

- Mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en AB des producteurs de légumes
- Créer un contexte favorable à la conversion Bio en levant les freins à l'embauche et en expérimentant l'installation de producteur en circuits-courts sur du foncier communal ou communautaire
- Développer les débouchés locaux afin que les producteurs du territoire puissent affecter tout ou partie de leurs productions en circuits alimentaires de proximité

L'AIDAB permet le financement des actions à hauteur de 70 %. Ces subventions spécifiques octroyées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Communauté d'Agglomération, seront directement versées aux opérateurs partenaires du PAT mobilisés sur ces sujets :

- L'association Terres de Liens
- L'association Bio en Hauts-de-France

- L'association A PRO BIO
- La Chambre d'Agriculture régionale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à Initiative en faveur du développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB 2024) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

Didier DEPAEUW

Chers collègues, il s'agit du dépôt de dossier de candidature à l'appel à initiative pour le développement de l'agriculture biologique AIDAB. Cette délibération s'inscrit dans le cadre du PAT 2019/2025 et de son volet consacré au développement de l'agriculture biologique. Il s'agit en l'occurrence de répondre à l'appel à initiative pour le développement de l'agriculture biologique dit AIDAB au titre de l'année 2024 lancé conjointement par la Région, la DRAAF et l'Agence de l'eau. La Communauté d'Agglomération porte la candidature en partenariat avec Terres de liens, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO et la Chambre d'agriculture et au profit des actions qu'ils déclinent dans le PAT. Sous réserve de l'acceptation du dossier, l'AIDAB permet d'obtenir directement pour ces acteurs un financement à hauteur de 70 %. Les interventions prévues visent notamment à mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en agriculture biologique des producteurs de légumes, créer un contexte favorable à l'installation de producteurs en circuit court sur du foncier communal ou communautaire, développer des débouchés locaux afin que les producteurs du territoire puissent affecter tout ou partie de leur production en circuit alimentaire de proximité. À noter que le calendrier de l'AIDAB a été avancé par rapport aux précédentes éditions. Habituellement les dossiers de candidature étaient transmis courant octobre. Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à initiative en faveur du développement de l'agriculture biologique.

Olivier GACQUERRE

Merci Didier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien être”

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : EDOUARD Eric

5) EN ROUTE POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2024 – ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« Dans le cadre de l'Appel à Projets pour la programmation 2023 du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de porter un projet innovant soutenu au titre des crédits spécifiques de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT 2023) afin de renforcer l'accès au sport des publics qui en sont éloignés et de saisir toutes les opportunités offertes par l'évènement international des Jeux Olympiques et Paralympiques *Paris 2024*, pour encourager la pratique d'activités physique et sportive des familles issues des quartiers prioritaires.

Intitulé « En route vers les JO 2024 », ce projet prévoit un partenariat renforcé avec l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif – CDOS 62 -, structure déconcentrée du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) désignée comme référent *Paris 2024* pour notre Département.

L'association CDOS 62 peut accompagner les structures associatives du territoire et fournir un appui aux projets de coopération sur lesquels les communes en Politique de la Ville du territoire pourraient s'engager dans les mois qui viennent (notamment via l'accès à la plateforme digitale d'échanges et de mutualisation de matériel sportif « Sport Ressources 62 »)

Il est donc proposé d'adhérer à cette association.

Le montant annuel des cotisations est fixé par son Assemblée générale en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et au-delà de 10 000 habitants la cotisation s'élève, pour 2023, à 8 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association CDOS 62,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces afférentes,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 8 000 €.

Éric ÉDOUARD

Bonsoir, chers collègues, on va évoquer une contribution financière au Comité départemental olympique et sportif du Pas-de-Calais, on est dans le cadre du projet de territoire sur l'axe « développer le sport pour tous et permettre le bien-être ». Sur notre territoire, l'évaluation du contrat de ville a démontré que la pratique sportive était un véritable facteur de repérage, de mobilisation et d'accompagnement des jeunes en difficulté en plus d'être un outil d'éducation et de transmission. Cependant, la pratique du sport dans les quartiers reste très inégalitaire, le manque d'équipements, installation de matériel sportif, est un frein à la diversification des activités sportives dans les quartiers populaires. On propose donc un partenariat éperdument expérimental. En 2021, le CDOS a expérimenté sur le territoire de la CALL un dispositif qui permet de mutualiser ce matériel sportif et de faciliter l'accès aux différentes pratiques sportives. En se

basant sur cette expérience, dans le cadre d'un appel à projets annuel, le CDOS a présenté un projet visant à déployer ce dispositif sur notre territoire. Cet appel à projets a reçu un avis favorable du comité des financeurs avec une contribution de 8 000 €. Ce qu'on vous propose, c'est aussi de contribuer pour la même somme afin d'adhérer à ce dispositif. C'est une plateforme Web qui va être mise en place et qui va proposer le don de matériel sportif via un réseau de ressourceries, ce qui permettra à un club, un organisateur de manifestations et à beaucoup de pratiquants justement d'accéder à du matériel sportif qu'il ne pourrait pas avoir s'il n'y avait pas cette plateforme. C'est un peu le vintage du sport. Je vais laisser le Président laisser voter cette proposition, mais c'est encore une fois un partenariat expérimental. Je dis toujours que les quartiers prioritaires sont aussi des endroits où on expérimente des choses. Ce qui permet ensuite, et on l'évoquait la semaine dernière, quand on voit les gens qui interviennent dans le cadre de la santé en QPV, on le fait aussi en réalité. Donc pourquoi pas un jour imaginer ce genre de dispositif sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Intervenir dans ce domaine et notamment dans le domaine du sport qui est important pour nos quartiers prioritaires.

Olivier GACQUERRE

Merci, Éric. Effectivement on est partenaires plus largement dans le cadre de Terre de Jeux avec l'Agglomération et c'est vrai que le CDOS, dont le Président est un Barlinois, innove beaucoup et l'intérêt aussi, c'est de pouvoir récupérer peut-être du matériel professionnel parfois même aussi d'occasion. Je pensais l'autre jour au volley-ball de Harnes, ils avaient leurs poteaux à changer parce que c'est la norme, toutes les X années. Ces poteaux étaient tout à fait fonctionnels. Plutôt que de le jeter, l'idée c'est de presque de les offrir à des tarifs dérisoires. Cette plateforme a donc la vocation à mettre en lien ceux qui doivent donner ou se débarrasser et ceux qui peuvent récupérer. Je pense qu'il faudra qu'on regarde dans les communes pour que vous puissiez avoir un regard aussi sur ces plateformes, pour que les communes directement ou les associations sportives puissent avoir l'information et récupérer potentiellement du matériel. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions sur cette délibération ? Non, elle est donc adoptée, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : THELLIER David

6) ERBM HOUDAIN – CITE DE LA VICTOIRE – TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS AVENUE FOCH - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'HOUDAIN

« La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été signataire en 2017, avec l'État, la Région Hauts de France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du bassin minier de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier (ERBM). L'ambition générale de l'ERBM consiste à « métamorphoser le Bassin Minier ». L'engagement signé en 2017 prévoyait ainsi des interventions dans de nombreux domaines : renforcer les centralités, faciliter la mobilité des biens et des personnes, faire du Bassin Minier un ensemble cohérent de territoires à énergie positive pour la croissance verte, favoriser le développement d'activités économiques, développer les usages du numérique, valoriser un territoire aux paysages attractifs et les sites de mémoires, améliorer la santé, apaiser les plaies du passé, accompagner la recomposition des territoires. Ce plan d'action s'appuyait sur une priorité : accélérer le rythme de réhabilitation des logements en en faisant un levier d'emploi et d'insertion. D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 1700 sur notre agglomération. L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine de nos cités minières.

En tant que signataire, la Communauté d'Agglomération s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers 4 axes dont l'un concerne les travaux relevant de ses propres compétences, comme l'assainissement des eaux pluviales et usées, l'adduction d'eau potable, les voies communautaires.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 3 Cités ont été reprises dans le premier triennal ERBM dont la Cité de la victoire et des arbres à Houdain.

Dans le cadre de ces opérations, le bailleur social assurera la réhabilitation des logements, notamment sur le volet thermique. La Communauté d'Agglomération et la commune d'Houdain s'attacheront à rénover les espaces publics sur lesquels elles exercent leurs compétences.

La commune envisage des travaux d'aménagement des espaces publics sur la cité de la Victoire et a confié la concession d'aménagement à la SPL de l'Artois afin de mener à bien les opérations de requalification.

Les travaux de réhabilitation des logements et des abords privés seront engagés par le bailleur social en juin 2023. Les travaux relatifs aux espaces publics seront engagés à l'issue de la réception des logements, soit en janvier 2025.

L'avenue du Maréchal Foch a été incorporée dans la voirie d'intérêt communautaire de fil d'eau à fil d'eau, car support de la ligne Bulle 2 du BHNS, par délibération du Bureau communautaire du 18 octobre 2022.

Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, il apparaît souhaitable de désigner la commune d'Houdain comme délégataire de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de la bande de roulement de l'Avenue du Maréchal Foch.

À cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage » de signer avec la commune d'Houdain une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût prévisionnel de l'opération à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élève à 477 889,38 € HT dont 415 830,00 € HT de travaux.

Le montant définitif de l'opération sera établi sur présentation par la commune d'Houdain du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants et procès-verbaux de réception.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études et aux travaux relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marché(s).

La commune s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération ou de la tranche le cas échéant.

La commune s'engage à reverser le trop-perçu dès transmission du bilan général.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Houdain, de l'opération de requalification de l'espace public contenu entre les fils d'eau de l'Avenue du Maréchal Foch :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet ci-annexé ;
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

David THELLIER

La question 6 concerne dans le cadre de l'ERBM la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Houdain et le remboursement des sommes qu'elle aura engagées. Je ne sais pas s'il y a un représentant de la commune de Houdain dans nos rangs. Personne, c'est dommage. La Communauté d'Agglomération est impliquée dans la réhabilitation des cités minières via le programme ERBM. Tout d'abord, sur ses compétences trois cités intégrées au premier triennal ERBM dont La Cité de la Victoire à Houdain. Des travaux d'aménagement des espaces publics délégués par la commune à la SPL de l'Artois engagés à partir de janvier 2025, une partie des travaux concerne l'avenue Foch qui est une voirie d'intérêt communautaire liée au BHNS. Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, il convient donc de désigner la commune de Houdain comme délégataire de la maîtrise d'ouvrage, des études et des travaux de la bande de roulements de l'avenue Foch. Pour rappel, le coût de l'opération à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élève à 477 889,38 € hors taxes. Somme qui sera bien évidemment à rembourser à la commune de Houdain. Aujourd'hui, il nous est donc demandé d'autoriser le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Houdain, de l'opération de requalification de l'espace public contenue entre les fils d'eau de l'avenue du Maréchal Foch et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet ci-annexé. Bien évidemment, en conclusion, de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

Olivier GACQUERRE

Merci. Engagement donc pour nous du bassin minier, ERBM, donc dispositif qui a vocation à renouveler le parc locatif, à isoler le parc locatif social, mais aussi à cibler quelques opérations dites intégrées. Quand on dit intégrées, c'est l'aménagement également des voiries d'espace public. Trois opérations ont été identifiées, notamment par les services de l'État qui sont à la manœuvre sur ce dossier, donc une cité sur Houdain et deux sur Bruay-la-Buissière et puis d'autres qui ont été dans une seconde phase, qui sont aujourd'hui en étude. Dans le cadre de ce dispositif, l'Agglomération intervient sur ces crédits de droit commun sur la compétence notamment liée aux réseaux, eau potable, assainissement, mais également on a des fonds de concours dédiés pour l'aide à l'isolation des bâtiments, donc nous intervenons un peu plus particulièrement sur ces cités. Pour coordonner les travaux, comme nous sommes beaucoup d'acteurs, la commune après étude normalement est à la manœuvre pour ses propres travaux, donc il a été proposé et il vous est proposé l'option de déléguer le suivi de nos travaux par la commune de Houdain pour qu'elle puisse tout coordonner et donc payer notre quote-part qui correspond aux dépenses qui nous incombent. Je pense d'ailleurs que la commune de Houdain, et effectivement malheureusement il n'y a personne, doit passer par une SPL elle-même pour coordonner les travaux. C'est dommage qu'il n'y ait personne parce que vu les sommes qu'on engage sur la commune, cela aurait été sympa. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, on leur communiquera donc qu'on était à leurs côtés. Merci.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : THELLIER David et DUPONT Jean-Michel

7) AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES - EXTENSION DE LA VOIRIE INTERNE DE LA ZAL GALLIENI A HOUDAIN - ACQUISITIONS DE TERRAINS

« La Zone d'Activités Légères, rue Gallieni à Houdain est desservie par une unique voirie interne se terminant en impasse. Dans le cadre de son projet d'agrandissement, l'entreprise LARI, à demande à bénéficier d'une sortie sur la Z.A.L. ce qui nécessite de prolonger la voirie existante sur une trentaine de mètres de longueur, sur des terrains privés.

L'extension de la voirie nécessite l'acquisition de :

- la parcelle cadastrée AO 261p, d'une contenance de 176 m², propriété de la SCI FSPI, ayant son siège à Wailly (62 217), 9 rue d'Arras,
- la parcelle cadastrée AO 250p, d'une contenance de 174 m² propriété de la SASU JR FILTERS GROUP, ayant son siège à Houdain (62 150) rue du Maréchal Gallieni.

Ce projet d'acquisition n'a pas fait l'objet d'une évaluation domaniale s'agissant de biens dont la valeur est inférieure au seuil de consultation de 180 000 €. Les propriétaires ont donné leur accord sur un prix de 15 € HT le m², soit un prix total de 5 250 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, au prix de 15 € HT le m² et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques qui seront reçus pour la SCI FSPI, par Maître Charles-Edouard Grauwain, notaire à Haisnes, pour la SASU JR FILTERS GROUP, par Maître William Guilbert, notaire à Houdain, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

David THELLIER

Je vais peut-être introduire le sujet, quel est l'enjeu ? Il s'inscrit dans la priorité 4 de notre projet de territoire, c'est-à-dire d'accélérer les dynamiques de transition économique. L'enjeu de ce projet de délibération 7 est de développer l'attractivité de notre territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. Vous l'avez compris, on parle de développement économique, donc je vais céder la parole à mon collègue Jean-Michel.

Jean-Michel DUPONT

La première délibération, c'est l'aménagement de la zone d'activités et l'extension de la voirie de la ZAL Gallieni à Houdain. L'entreprise Lari a un projet d'agrandissement et demande à bénéficier d'une sortie sur la Zal directement. Cela nécessite de prolonger la voirie existante d'une trentaine de mètres de longueur sur des terrains privés. Ce qui est proposé, c'est d'acheter deux parcelles, la parcelle cadastrée AO261 pour 176 m² de la SCI FSPI et la parcelle AO250p d'une contenance de 174 m² à la SASU JT FILTERS. Tout cela à 15 € le mètre carré. Soit un prix total de 5 250 € hors-taxes. Comme on n'est pas à plus de 180 000 €, il n'y a pas besoin d'évaluation des Domaines. Voilà le terme de la délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci pour les explications. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci, c'est donc voté à l'unanimité.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

**8) PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE BETHUNE -
CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY NORD EST AVEC
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°2 A LA PROMESSE DE VENTE**

« Par délibération n°2021/BC058 du 5 juin 2021, modifiée par délibération n°2022/BC074 du 28 juin 2022, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession au profit de la société LINKCITY NORD EST de terrains sis à Béthune, d'une superficie de 1 907 m² sous réserve d'arpentage, destinés à l'implantation de bureaux. Le prix de cession s'établit à 140 € HT le m², TVA en sus. Les terrains sont à extraire des parcelles cadastrées section AZ n° s 271p2, 272p1, 273p2, 274p2, 275p2, 276p2 et 277, tels que figurant au plan ci-annexé.

Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de l'acquéreur, d'une surface de 349 m², sous réserve d'arpentage, repris au cadastre section AZ n° s 271p1, 273p1, 274p3, 276p1, tel que figurant également au plan ci-annexé.

Une promesse de vente a été signée le 16 décembre 2021, modifiée par un avenant n°1 en date du 28 février 2023, avec régularisation de l'acte de vente au plus tard le 16 juin 2023. Aux termes de l'accord, l'acquéreur n'est engagé que sous réserve d'avoir pré-commercialisé la totalité de son programme de construction avec la signature de Ventes en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), et ce une fois toutes les autorisations administratives définitives obtenues.

L'ensemble des VEFA n'étant à ce jour pas finalisé, l'acquéreur sollicite une prorogation de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2024 qu'il convient de formaliser par la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente. Les autres modalités, notamment financières, demeurant inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°2 à la promesse de vente ayant pour objet de proroger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2024, dont le projet est ci-annexé. »

Jean-Michel DUPONT

Cela concerne la signature d'un avenant avec la société LinkCity nord-est sur des terrains situés à Béthune d'une superficie de 1 907 m². Une promesse de vente a été signée le 16 décembre 2021, modifiée par un avenant du 28 février 2023 avec une régularisation de l'acte de vente au plus tard le 16 juin 2023. Comme la société n'a pas encore tout commercialisé, elle demande de signer un avenant pour prolonger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2024, puisqu'ils n'ont pas encore tout vendu. Normalement, ils doivent commencer, s'ils ont fait 50 %, ils sont à peu près à 30 % de réservations. Voilà le contenu de la délibération.

Olivier GACQUERRE

Là, ce sont donc des terrains que l'Agglomération vend à un opérateur privé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

9) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et des services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les 74 communes de moins de 3 000 habitants du territoire, elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 28 février 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 176 957 € repris au tableau ci-annexé et sous forme d'avances remboursables pour un montant total de 30 000 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Didier DEPAEUW

Il s'agit du fonds d'aide à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural. Cela concerne le versement des aides financières. Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi porté par des TPE dans les 74 communes de moins de 3 000 habitants de notre territoire. Elle contribue ainsi à l'attractivité des communes rurales. Cette procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après un examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du développement économique, emploi et transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires à la création d'activités telles que la Chambre de métiers et de l'artisanat, Artois Initiatives, Chambre de commerce et de l'industrie et la BGE Hauts-de-France. Cette commission s'est réunie le 28 février et a rendu ainsi son avis que vous avez pu retrouver en annexe. Suite à l'avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 15 mai 2023, il vous est proposé d'attribuer ces aides financières correspondant aux bénéficiaires en milieu rural, cela pour un montant total de 176 957 € repris au tableau annexé et sous forme d'une avance remboursable de 30 000 €.

Merci Didier, donc en fait délibération classique, un accompagnement depuis plusieurs années. Je voulais juste attirer votre attention sur le fait que quand on en a parlé avec les collègues de l'exécutif, on voulait avoir la pérennité. Au bout de trois ou quatre ans, que deviennent finalement ces emplois qui ont été aidés financièrement. On a été surpris et agréablement surpris de la pérennité dans le temps. On sait qu'au bout de trois ans, c'est un peu le moment critique entre les rappels de charges et autres pour la survie des entreprises et sur ce type d'activité, je crois qu'il y a plus de 90 % de taux de pérennité et de survie donc on voit que non seulement on fait du bien, cela donne un petit coup de pouce, mais on le fait utilement. Je pensais que c'était intéressant qu'on vous le dise. On vote des choses parfois et on se demande ce que cela devient, donc on a un taux de pérennité qui est quand même assez pertinent. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? En tout cas, n'hésitez pas à revenir vers nous et vers les services si vous avez des sujets, des attentes ou des gens qui ont des projets chez vous, de création ou de reprise aussi d'entreprise, commerciale ou artisanale, n'hésitez pas, avec les services, on est ravis de pouvoir capter ces gens-là en amont pour bien les orienter et les accompagner dans les projets. La question 9 est donc adoptée.

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : EDOUARD Eric

10) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville (QPV).

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires Politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 7 mars 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 37 563 € repris au tableau ci-annexé et sous forme d'avances remboursables concernant les dossiers de développement, pour un montant total de 13 858 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Éric EDOUARD

Je ne vais pas répéter ce que vient de dire mon collègue, la différence c'est que nous, on s'est réunis le 7 mars, je préside avec Grégory cette commission. 12 emplois sont créés grâce à ces aides de notre agglomération. Il y a une erreur de plume sur le document qui vous a été joint. On parle de 37 563 et non pas 36 000, il y a une petite erreur de plume sur le tableau. C'est exactement la même chose, je ne vais pas renouveler les propos. Il est aussi important d'intervenir dans les QPV pour la création d'entreprise et la création d'emplois.

Olivier GACQUERRE

Merci Éric. Je note que cela fait donc 58 emplois accompagnés à la création pour ce soir. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, la question 10 est adoptée également.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

11) ADHESION A L'ASSOCIATION MEDEE PÔLE D'EXCELLENCE EN MATIERE DE GENIE ELECTRIQUE – PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a adopté son projet de territoire par délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100 % durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'accélération des dynamiques de transition économique.

Le pôle MEDEE (Maîtrise Energétique Des Entraînements Électriques) rassemble des entreprises et des acteurs académiques autour de projets collaboratifs de Recherche & Développement & Innovation dans le génie électrique. Intervenant autour de quatre marchés cibles (l'efficacité énergétique des processus industriels, la production d'électricité d'origine renouvelable, les réseaux électriques intelligents et la mobilité électrique), l'objectif du pôle MEDEE est de consolider la filière correspondante déployée à l'échelle des Hauts-de-France et d'assurer sa compétitivité et le rayonnement des structures composant le pôle. Le pôle MEDEE a par ailleurs participé activement aux côtés de l'université d'Artois à la création de l'école d'ingénieurs récemment annoncée pour la rentrée 2023.

Par délibération en date du 7 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération et le pôle MEDEE ont signé une convention de partenariat destinée à l'accompagnement des entreprises ayant des projets de mobilité innovantes, l'accompagnement de la transition vers la mobilité électrique, la production des énergies renouvelables pour l'autoconsommation, la réduction des consommations par les économies d'énergies, le déploiement de la vallée de la mobilité électrique.

Dans l'optique d'accroître le partenariat ainsi engagé et d'être en mesure de suivre plus directement les orientations prises par cette structure devenue essentielle dans l'écosystème régional développé autour du Génie électrique, l'adhésion à l'association support du pôle MEDEE apparaît particulièrement opportune.

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association MEDEE au titre du collège des « Institutions » ;
- d'autoriser le Président, Le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 2 500 €
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée générale. »

Sophie DUBY

Bonsoir, il s'agit de l'adhésion à l'association MEDEE pôle d'excellence en matière de génie électrique. La MEDEE est une passerelle entre la recherche et l'industrie. Adhérer à MEDEE, c'est favoriser la collaboration entre la recherche qui est présente sur l'agglomération et les industries innovantes. Suite à l'avis favorable de la commission « développement économique », il s'agit d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association MEDEE, d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle fixée à 2 500 € pour 2023, ainsi que de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale.

Olivier GACQUERRE

Merci Sophie. Je propose que tu présentes aussi la question 12 parce que finalement cela touche également à l'innovation.

Décision du Bureau : adopté avec les désignations de Madame Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée Générale de l'association MEDEE.

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

12) ADHESION A L'ASSOCIATION FRENCH TECH ARTOIS – PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a adopté son projet de territoire par délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100 % durable et a défini plusieurs priorités, parmi lesquelles l'accélération des dynamiques de transition économique et la construction d'un écosystème d'innovation et une dynamique de « start-up ».

Récemment constituée, la FRENCH TECH ARTOIS est une association développée sous le label national d'excellence « French Tech » dans l'optique de développer des synergies entre les « start-up », les entreprises innovantes et de renforcer en conséquence l'attractivité du territoire. L'association intervient en

promouvant ces communautés innovantes, en encourageant leurs développements et en favorisant les échanges de bonnes pratiques, notamment à travers l'organisation de différents événements.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération accompagne des porteurs de projets innovants, que ce soit via son accélérateur REV3 ou du Parc d'Innovation de l'Artois. Un rapprochement avec la FRENCH TECH ARTOIS permettrait d'amplifier les synergies ainsi initiées et de bénéficier par ailleurs d'un label ayant une portée nationale. L'association anime par ailleurs un réseau d'acteurs qu'il pourrait aussi être intéressant de rapprocher de nos autres communautés économiques.

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « FRENCH TECH ARTOIS » ;
- d'autoriser le Président, Le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 3 000 € ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée générale. »

Sophie DUBY

C'est pour la French Tech Artois, c'est un label qui réunit les start-ups et qui cherche à dynamiser et à créer afin d'avoir une réussite sur l'ensemble du territoire. C'est donc identique, adhérer à l'association pour adhérer à ce qu'elle présente. Suite à l'avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique », il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à French Tech Artois, autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer le document et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 3 000 € et également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Olivier GACQUERRE

Merci Sophie, donc les questions 11 et 12, c'est comment on accompagne l'écosystème de la recherche, de l'innovation sur le territoire et surtout la filière électrique, l'électromobilité en particulier. Ce matin, nous étions d'ailleurs à Douvrin pour l'inauguration d'ACC. Vous savez qu'on y a contribué puisque c'est 12 millions d'euros quand même que l'Agglomération a consacré au projet qui en fera plus de 3 milliards au total. L'enjeu, c'est de pouvoir avoir trois lignes voire quatre lignes de production de huit gigas, ce sont des batteries au lithium. ACC, c'est une joint-venture, donc c'est un regroupement de plusieurs entreprises, Stellantis notamment. ACC, donc Saft qui est Total Energies derrière, et Mercedes qui est venu se rajouter finalement à la dynamique et c'est pour cela que d'ailleurs la taille de l'usine est vue beaucoup plus grande. Il faut aussi noter que la Française de mécanique, cela a été une très grande entreprise du territoire, qu'elle l'est encore aussi par sa stature et par son histoire, mais on est loin des 7 000 salariés qu'il y avait fin des

années 2000 avec la fonderie qui s'est arrêtée également en 2005, le compactage en 2015. De 140 ha, on est passés à 40. Néanmoins, 2 000 emplois sont attendus à la clé et surtout c'est tout le virage qu'on est en train de prendre parce qu'il y a l'amont, l'aval, la logistique et sur tous ces sujets-là et ces composantes on a besoin d'aller vite parce qu'il y a des bascules de main-d'œuvre, dont acte, il y a de la formation, mais il y a aussi des marchés à prendre en réalité. Est-ce que tout sera électrique demain en termes de mobilité ? Je n'en sais rien, et si vous voulez mon avis personnel, je ne pense pas. Je pense qu'en termes d'énergie, il y a un mix qui s'opère. D'ailleurs les Allemands, si vous regardez bien en Europe, ont demandé la prolongation des moteurs thermiques un peu parce que je pense qu'on ne pourra pas prendre le virage tout de suite et trop rapidement et surtout parce qu'ils réfléchissent également sur d'autres types d'énergie type carburant de synthèse. Ceci étant, le marché de l'électromobilité est assez énorme potentiellement devant nous. La vocation des quatre Gigafactory notamment des Hauts de France, c'est de produire pratiquement avec l'Europe près d'un quart voire un tiers des besoins mondiaux. Si on ne prend pas la vague, il y a des chances qu'on reste sur le sable, mais en la prenant, on peut aussi potentiellement ne pas bénéficier de tous les retours. Sauf qu'aujourd'hui, c'est vrai que la Région y croit, elle a mis 100 millions sur ces opérations donc c'est l'accompagnement par de l'argent public d'un processus innovant. Nous avons mis 12 millions, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin 9 millions, et le Siziaf s'est autofinancé de 20 millions d'euros. Les délais ont été hyper courts, c'était assez impressionnant de voir aujourd'hui ce qu'ils ont été capables de faire, un bâtiment de 640 m de long sur 100 et quelques mètres, 35 m de hauteur, cela aussi, c'est un immeuble de 10 étages. Je pense que c'est d'ailleurs l'avenir des usines de faire de la hauteur et de ne pas s'étaler, c'est aussi en lien avec le ZAN bien évidemment donc c'est quand même une prouesse très intéressante et c'est là aussi qu'on voit l'intérêt d'une coopération européenne quand elle est là pour le réarmement industriel de nos territoires. Je rappelle que la paix que nous avons s'est bâtie sur la CECA, les premiers accords, c'était donc sur les accords pour le charbon et l'acier ; si potentiellement demain sur l'automobile et électromobilité, on peut rebondir et repartir vers une forme de paix installée sur des accords économiques et sociaux forcément parce que l'économique appelle le social c'est à mon avis une voie intéressante à regarder. Nous qui étions des territoires très producteurs, étant devenus finalement des victimes de la désindustrialisation puisque le modèle économique et social de l'usine ou des mines, s'est quand même effondré avec le départ de bon nombre d'entreprises vers l'étranger notamment. D'ailleurs peut-être aussi européennes, avec une concurrence qui s'était installée entre les territoires en Europe. On essaye donc de reprendre cette vague. L'année dernière, rappelez-vous, on a initié un partenariat aussi et ouvert un corridor d'affaires avec le Québec sur les notions d'efficacité énergétique, sur les notions aussi d'efficacité électrique en tant que telle. Je rappelle que nous soutenons également l'université d'Artois qui va certainement signer un partenariat avec l'Université de Montréal. Et que nous avons l'un des dix meilleurs laboratoires en termes de recherche et de développement en génie électrique et que nous sommes amenés aussi et nous avons déjà acté le principe d'accompagner l'université dans ce qu'on appelle une plateforme de transfert technologique, toute la R&D qui est formulée et qui est trouvée au sein de l'université aura vocation à alimenter des entreprises du territoire et non pas à former demain des gens qui partiront de notre territoire pour nous concurrencer de l'extérieur, donc on revient finalement à une forme assez naturelle de ré-enracinement économique sur le territoire avec ce qu'on sait bien faire : de l'industrie, une culture ouvrière, un savoir-faire, mais bien sûr des ressources à préserver, naturelles donc c'est l'eau, vous le savez, l'énergie qu'il faut trouver, le foncier qu'il faut consommer habilement et raisonnablement, et puis ce sont tous les enjeux humains, sociaux, puisqu'il nous faut des ressources humaines. Ces ressources humaines sont parfois là en nombre, mais il faut former et parfois aussi permettre des passerelles de formation. Je pense par exemple à Bridgestone où on ne peut pas dire comme Stellantis aujourd'hui qui dit : je veux arrêter mes moteurs thermiques, mais j'ouvre ACC. Les métiers de Stellantis aujourd'hui ne sont pas forcément ceux d'ACC demain donc il y a des passerelles évidentes et des passerelles qui seront difficiles. Et il y aura des contreparties sur le plan humain qu'il faudra qu'on accompagne bien évidemment. Nous, ce que nous souhaitons, c'est humblement et modestement, en tout cas nous inscrire dans cette vague et cette mutation économique, espérer en tirer le maximum de profit et c'est le bon terme, mais des profits humains au service du territoire surtout et d'un retour d'une forme de souveraineté territoriale, je peux le dire aussi avec ces mots-là, une forme de patriotisme économique qui n'est pas le protectionnisme, mais qui est plutôt une vision d'accords bilatéraux pour soutenir notamment nos territoires. Voilà ce que nous apportent donc les questions 11 et 12, la question 11, c'est un cluster en réalité auquel on va participer. J'ai donc deux questions à vous poser, savoir si sur le principe vous êtes

opposés ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Nous devons donc désigner des représentants. Si vous en êtes d'accord, je vous propose un binôme qui sera le même que pour la question 12 avec Sophie Duby puisque c'est son domaine d'intervention et de compétence, que Sophie puisse nous représenter avec comme suppléant Jean-Michel Dupont. Est-ce que cela vous convient ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Question 12, pareil, donc sur ce logo French Tech qu'on connaît un peu et qui est décliné à l'échelle de l'Artois. Y a-t-il des oppositions à cette adhésion ? Une abstention ? Non. Pour la désignation, est-ce que la candidature de Sophie Duby comme titulaire vous convient ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Et la suppléance de Jean-Michel Dupont ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ou des oppositions ? Non, très bien. Donc que pour les questions 11 et 12, on poursuivra notre insertion sur cette filière naissante économique, donc on sera représenté par Sophie et Jean-Michel qu'on remercie bien évidemment pour leurs travaux.

Décision du Bureau : adopté avec les désignations de Madame Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée Générale de l'association « FRENCH TECH ARTOIS ».

FONCTIONNEMENT

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

13) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Monsieur le Trésorier sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (96 913,83 € pour 2 169 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 49 977,37 € (623 créances, dont 48 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 575 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe eau : 46 936,46 € (1 546 créances, dont 87 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 16 - rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, 1 443 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (93 743,97 € pour 3 214 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 33 056,45 € (821 créances, dont 107 – procès-verbal de carence, 310 – personnes disparues, 168 – poursuites sans effet, 6 – demandes de renseignements négatives, 129 – décès du débiteur, 46 – combinaisons infructueuses d'actes, 52 – créances minimales, 1 – déménagement sans adresse, 1 – dossiers de succession vacants, 1 – certificat d'irrécouvrabilité).

- Budget annexe eau : 60 687,52 € (2 393 créances, dont 736 – procès-verbal de carence, 529 – personnes disparues, 376 – poursuites sans effet, 3 – déménagements sans adresse, 264 – décès du débiteur, 79 – combinaisons infructueuses d'actes, 187 – créances minimales, 116 – procès-verbal de perquisition négatif, 103 – dossiers de succession vacants).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

Cette délibération concerne, à la demande du comptable public, l'admission en non-valeur des créances impayées, soit des créances éteintes ou des créances irrécouvrables pour les budgets annexes d'assainissement et eau. Pour les créances éteintes, la somme totale de 96 913,83 € pour 2 169 créances et pour les créances irrécouvrables, la somme de 93 743,97 euros pour 3 214 créances.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

14) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de juillet 2022 à décembre 2022, ont prononcé un abandon de créances concernant 14 dossiers pour un montant total de 3 472,34 € dont :

- 1 880,06 € portant sur la part eau (budget 60019),
- 1 592,28 € portant sur la part assainissement (budget 60021), conformément au détail annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration générale et Territoriale » du 23 mai .2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Hervé DEROUBAIX

La question 14 concerne le fonds de solidarité logement qui consiste à aider les plus précaires en lien avec le département. Le redevable doit toujours s'acquitter de 20 % de sa dette ; pour le reste, les 80 %, le département attribue une subvention à hauteur de 40 % donc l'agglomération, distributeur d'eau, réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %. Il y a eu cinq réunions au cours des mois de juillet à décembre qui concernent au total 14 dossiers pour un montant total de 3 472,34 euros. Vous avez la répartition selon le budget eau ou le budget assainissement.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé pour cette précision. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? C'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

15) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

« Le Conseil de Développement a été créé par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2017.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, les élus ont approuvé le renouvellement et la composition du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ainsi que les modalités de mise en place de la participation citoyenne à l'échelle intercommunale. Ils ont également adopté le règlement général de fonctionnement de l'instance.

Le Conseil Communautaire a également décidé, par délibération du 29 juin 2021, de la mise en place, au cours de l'année 2021, d'un nouveau « collège d'habitants » composé de 12 membres maximum afin de développer la participation citoyenne au sein de cette instance.

Le Conseil de Développement est constitué en 5 collèges, actuellement composé de 68 structures et membres, en application des dispositions de son règlement général de fonctionnement, répartis comme suit :

- 1- Collège « Monde économique » 12 structures (15 maximum)
- 2- Collège « Syndicats et organisations professionnelles » 10 structures (12 maximum)
- 3- Collège « Services publics et assimilés » 08 structures (10 maximum)
- 4- Collège « Vie collective, familiale et associative » 27 structures (30 maximum)
- 5- Collège « Habitants » 11 personnes (12 maximum)

Sept structures ont fait acte de candidature :

Pour le collège « Services publics et assimilés » :

- Le Greta Grand Artois Béthune-Bruay-Noeux Les Mines

Pour le collège « Vie collective, familiale et associative » :

- L'association Citoyens Clim'actifs des 100 communes
- L'association Coulisses
- L'association de l'Union Nationale des Officiers de Réserve
- L'association Point Passerelle Nord-de-France
- L'association Femmes Solidaires pour la Paix
- L'association Le petit panier solidaire

Dix structures ont démissionné :

Pour le collège « Monde économique » :

- La Maison du Commerce, de l'Artisanat, de la Prestation de Services et des Professions Libérales de Béthune

Pour le collège « Syndicats » :

- CGT

Pour le collège « Vie collective, familiale et associative » :

- L'Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière
- L'association des Sous-Officiers de Réserve de Béthune et environs
- L'association Ecosophia
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie de Divion
- L'association des Croqueurs de Pommes
- Le Conseil Citoyen des Terrasses Basly de Bruay-La-Buissière
- La Fédération Nationale des Usagers de Transports
- Le Centre d'Information des Droits des Femmes

Le Conseil de développement serait donc désormais composé comme suit :

- 1- Collège « Monde économique » 11 structures (15 maximum)
- 2- Collège « Syndicats et organisations professionnelles » 7 structures (12 maximum)
- 3- Collège « Services publics et assimilés » 8 structures (10 maximum)
- 4- Collège « Vie collective, familiale et associative » 25 structures (30 maximum)
- 5- Collège « Habitants » 11 personnes (12 maximum).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de retenir les sept candidats et de prendre acte des 10 démissions mentionnées ci-dessus. »

Ludovic IDZIAK

Mes chers collègues, il s'agit de la modification de la composition du conseil de développement qui est notre instance de dialogue avec la société civile et de proposition citoyenne. C'est aussi cette instance qui est chargée d'évaluer notre projet de territoire, en tout cas en partie. Le conseil de développement est constitué de cinq collèges : le monde économique, les syndicats et organisations professionnelles, les services publics et assimilés, la vie collective familiale et associative, et les habitants. C'est une instance qui vit, des gens ne viennent jamais, il y en a d'autres qui veulent entrer. Sept ont fait acte de candidature, le Greta Grand Artois de Béthune Bruay Nœux-les-Mines, l'association Citoyens Clim'actifs, l'association Coulisses, l'association de l'Union nationale des officiers de réserve, l'Association Point Passerelle Nord de France, l'association Femmes solidaires pour la Paix et l'association Le Petit Panier Solidaire. Dix autres ont démissionné : La Maison du Commerce, de l'Artisanat, de la Prestation de Services et des Professions Libérales de Béthune, la CGT, L'Office de la Jeunesse de Bruay, l'association des Sous-Officiers de Réserve de Béthune et environs, l'association Ecosophia, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie de Divion, les Croqueurs de Pommes, le Conseil Citoyen des Terrasses Basly de Bruay-La-Buissière, la Fédération Nationale des Usagers de Transports et le CIDF. Pierre Duriez, le Président de la structure, est content de voir de nouvelles forces vives arriver. La commission « aménagement, transport et urbanisme » a rendu un avis favorable le 15 mai, il vous est donc proposé de retenir les sept candidats et de prendre acte des dix démissions.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc voté. Voilà qui clôt notre Bureau communautaire. Je vais vous demander juste pour les collègues qui étaient là au bureau de passer par la case signature pour officialiser votre présence pour le Conseil communautaire. On est à l'heure, je vous donne donc cinq minutes pour faire les signatures pour ne pas démarrer trop tard. Merci.

Décision du Bureau : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

La secrétaire de séance



Laetitia MARIINI